

Application de l'article 51bis du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
Question orale de F. LAANAN, Conseillère communale, relative aux travailleurs non déclarés sur le chantier au Peterbos.

F. LAANAN donne lecture du texte suivant :

F. LAANAN geeft lezing van de volgende tekst:

Le 14 juin dernier, « *La Dernière Heure* » relayait une information préoccupante : l'arrestation de quatre travailleurs non-déclarés sur un chantier de rénovation situé sur le site du Peterbos. Ce chantier relèverait, d'après les premiers éléments évoqués dans l'article, de la compétence du « Foyer Anderlechtois », acteur-clé du logement social dans notre commune.

Il est utile de rappeler que cette intervention policière s'inscrivait, à l'origine, dans une opération de plus grande ampleur liée à la lutte contre le trafic de stupéfiants. L'identification des travailleurs en situation irrégulière aurait été, semble-t-il, un effet collatéral de cette action. Il est également précisé que ces personnes étaient actives pour le compte d'un sous-traitant d'une entreprise sélectionnée dans le cadre d'un marché public, soulevant ainsi des interrogations légitimes sur la traçabilité des responsabilités dans l'exécution de tels chantiers.

Avant d'aller plus loin, je souhaite rappeler trois points importants :

1. Le « Foyer Anderlechtois » a, semble-t-il dès la publication de l'article, affirmé n'avoir reçu à ce stade aucune confirmation officielle de la part des autorités compétentes. Il est également utile de rappeler que des procédures de contrôle rigoureuses sont déjà en place, notamment l'enregistrement électronique obligatoire pour les chantiers de plus de 500.000 €.
2. L'implication constante de l'Échevin du « Logement », également président du « Foyer Anderlechtois », dans la mise en œuvre d'une politique de gestion rigoureuse et socialement responsable des projets de rénovation, mérite d'être soulignée.
3. Enfin, il est important de rappeler que, dans les faits rapportés, les éventuelles infractions relèveraient avant tout de l'entreprise contractante et de ses sous-traitants, et non directement du pouvoir public.

Cela étant dit, et sans remettre en question l'intégrité des acteurs concernés, il me semble important – dans un esprit de transparence et de prévention – de poser les questions suivantes :

1. Le « Foyer Anderlechtois » a-t-il reçu, depuis la parution de cet article, des informations ou confirmations officielles de la part des autorités compétentes (police, inspection sociale, « ONSS ») concernant les faits évoqués ?
2. Dispose-t-on aujourd'hui d'une identification claire du chantier concerné, de l'entreprise adjudicataire, et du sous-traitant impliqué?
3. Les dispositifs de contrôle actuellement en vigueur (déclarations journalières, clauses sociales, enregistrement électronique) sont-ils également appliqués de manière stricte à l'ensemble de la chaîne des sous-traitants, y compris de second ou troisième rang ?
4. Enfin, des mesures complémentaires sont-elles envisagées, en lien avec la « SLRB », pour renforcer les mécanismes de contrôle et s'assurer que tous les travailleurs présents sur des chantiers publics soient en situation régulière ?

En conclusion, cette interpellation ne vise en aucun cas à remettre en cause le sérieux des institutions locales. Il s'agit, au contraire, de rappeler l'importance d'une gestion exemplaire des marchés publics, fondée sur des principes de légalité, de transparence et de responsabilité sociale. Et de réaffirmer notre soutien aux mandataires qui agissent avec rigueur dans la gestion de leurs dossiers.

Monsieur l'Echevin MOSTEFA donne lecture de la réponse suivante :

Mijnheer de Schepen MOSTEFA geeft lezing van het volgend antwoord:

À ce jour, aucune autorité compétente – ni la police, ni l'ONSS, ni l'inspection sociale – n'a confirmé l'implication directe du « Foyer Anderlechtois » dans ces faits. Le « Foyer Anderlechtois » n'est pas mis en cause en tant qu'institution, et rien ne permet d'affirmer que les personnes concernées intervenaient sur un chantier public placé sous sa responsabilité.

Cela étant dit, il est possible – mais cela reste à vérifier – que certains des travailleurs en question aient été liés à des sous-traitants ou à d'autres intervenants extérieurs. Ce type de situation, vous le comprendrez, rend la traçabilité plus complexe.

Je tiens toutefois à rappeler que le « Foyer Anderlechtois » applique des procédures rigoureuses pour encadrer ses marchés publics et prévenir tout recours au travail illégal, notamment :

- la vérification systématique de la conformité « ONSS » de chaque adjudicataire avant l'attribution d'un marché ;

- l'application des dispositifs légaux comme la déclaration *30bis* et « *Checkinetwork* », dès que le montant dépasse les 500.000 € ;
- l'insertion de clauses sociales strictes dans les contrats, avec des sanctions financières prévues en cas de non-respect ;
- un double contrôle à chaque étape de paiement, effectué à la fois par le « Foyer Anderlechtois » et, le cas échéant, par la « SLRB ».

Par ailleurs, le « Foyer Anderlechtois » rappelle régulièrement à ses locataires que lorsqu'ils font appel, à titre privé, à des prestataires pour des travaux intérieurs, ils doivent eux-mêmes veiller à ce que ceux-ci respectent les obligations légales. Le « Foyer Anderlechtois » n'intervient pas dans ces cas, mais mène de manière constante un travail de sensibilisation.

En conclusion, je tiens à assurer cette assemblée que nous restons pleinement mobilisés. Si des faits étaient avérés, nous agirions sans délai, en étroite collaboration avec les autorités compétentes, pour faire toute la lumière sur la situation et prendre les mesures correctrices nécessaires.

F. LAANAN : Cela me rassure de voir qu'un contrôle est effectivement réalisé. Il existe des dispositifs mais le problème est que, dans le cadre des marchés publics, des opérateurs font appel à des sous-traitants sur lesquels on n'a pas toujours un contrôle quotidien ou permanent. Il est donc vrai qu'il faut améliorer les choses sur le terrain. Je suis persuadée que vos équipes le font et j'espère en tout cas que vous aurez des éléments d'information et qu'à un moment donné, on vous transmettra les informations au sujet de ce qui s'est passé pour ces quatre travailleurs, ce qui est sans doute l'arbre qui cache la forêt. Il est cependant important de continuer à travailler dans la rigueur et le contrôle, et de faire en sorte que des gens ne font pas n'importe quoi et n'importe comment.